



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Cinquième Commission

Point 124 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/248 du 23 décembre 1999, en particulier le paragraphe 23 de sa section B,

Ayant examiné la lettre datée du 8 mai 2000, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Comité des conférences¹,

1. *Décide* d'autoriser le Comité des conférences à tenir sa session de fond de 2000 à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
2. *Décide également*, comme suite à la décision qu'a prise le Comité des conférences de tenir sa session de fond de 2000 à l'Office des Nations Unies à Nairobi, conformément au paragraphe 23 de la section B de la résolution 54/248, de financer le déplacement de New York à Nairobi d'un représentant de chacun des États membres du Comité pour participer à la session;
3. *Encourage* les membres du Comité qui ont une représentation officielle à Nairobi à se faire représenter à la session, dans la mesure du possible, par leurs représentants à Nairobi;
4. *Prie* les membres du Comité qui représentent des pays économiquement plus avancés de financer eux-mêmes, dans la mesure du possible, leurs frais de déplacement à Nairobi.

¹ A/C.5/54/62.